

3. Il est de foi que les tourments du purgatoire ne sont *pas éternels*. Les théologiens regardent comme une vérité certaine qu'ils ne se prolongeront pas au-delà du jugement général; ils *dureront* pour chaque âme autant que l'exigera la dette plus ou moins grande qu'elle aura à payer à la justice divine en quittant cette vie.

Il en est de même de l'*intensité* des peines : elle se mesure sur les diverses dispositions des âmes. *

4. Les défunts en purgatoire ne peuvent plus pécher, puisqu'ils y sont confirmés en grâce. Il suit de là qu'ils souffrent avec résignation et amour, en vue du bonheur éternel qu'ils attendent. Ils ne voudraient pas même sortir de leur prison et entrer au ciel, avant d'être entièrement purifiés.

5. D'un autre côté, ils ne peuvent plus mériter pour eux-mêmes quelque accroissement de grâce, ni proprement satisfaire pour ce qui leur reste du péché véniel ou du péché mortel déjà pardonné quant à la coulpe. " Ils ne *satisfont pas*, dit Suarez, mais ils *expient*. "

Pour bien comprendre cette doctrine, il faut se rappeler que tout péché produit en l'âme un double effet : la dette de la COULPE et celle de la PEINE. En d'autres termes, le pécheur, en offensant Dieu, devient coupable et digne de châtement. Or, après que la coulpe est pardonnée, il reste d'ordinaire une peine à subir, peine plus ou moins grande selon les dispositions du pécheur repentant. Les âmes qui sont en purgatoire n'ont certes plus aucune souillure de coulpe de péché mortel dont les peines temporelles peuvent encore rester à expier. Et, si l'ardeur de la pure charité ne leur a pas tout enlevé pour la coulpe ou pour la peine, il leur reste à expier leur dette en purgatoire, dette provenant des péchés mortels déjà remis quant à la coulpe et des péchés véniels non suffisamment expiés ici-bas par la pénitence. (**)

Voilà dans quel sens il faut entendre les mots de *tache*, de *souillure*, attribués aux âmes du purgatoire.

6. Mais comment leur venons-nous en aide ? Pour bien le comprendre, il faut distinguer dans nos œuvres, faites en état de grâce, une triple valeur aux yeux de Dieu :

I. Elles sont méritoires de la vie éternelle, ou d'un nouveau degré de gloire dans le ciel.

II. Elles sont impétratoires, ou capables de nous obtenir des grâces.

III. Elles sont satisfactoires, ou de nature à satisfaire à la justice divine et à l'apaiser en notre faveur.

De ces trois sortes de valeur qui rendent nos œuvres si précieuses, la première est seule inaliénable ou personnelle. Les deux autres peuvent être cédées au prochain, ou lui profiter en vertu de la Communion des Saints. Quand nous les appliquons aux âmes du purgatoire, on dit que nous leur venons en aide par voie de suffrage ; ce qui signifie par voie d'impétration et de satisfaction.

(**) Suarez.